

*Questions orales*

Si vous me le permettez, je poserai une autre question au ministre. Il semblerait que les chiffres avancés par les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources aient conduit à commettre d'importantes erreurs quant au montant total de l'argent qui sera versé dans le Fonds de développement de l'Ouest. À défaut de pouvoir nous dire quels projets vont être financés par le Fonds, le ministre pourrait peut-être au moins nous dire à quel montant il s'élève. Pourrait-il nous dire combien d'argent va être versé dans le Fonds de développement de l'Ouest et la durée prévue de son existence? Le ministre pourrait-il nous donner des indications à ce sujet?

**L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances):** Madame le Président, la réponse aux deux questions que vient de me poser le député se trouve dans le budget des dépenses et dans le Programme énergétique national.

\* \* \*

**LA GENDARMERIE ROYAL CANADIENNE****LE DROIT À UNE CONVENTION COLLECTIVE**

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne une autre promesse que le gouvernement n'a pas tenue. Comme le ministre le sait, les membres de la GRC de tout le Canada sentent trahis parce que le gouvernement libéral n'a pas rendu leur hausse salariale rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, comme il le leur avait promis en juillet dernier. Cet abus de confiance, qui coûte au moins \$750 à chaque membre de la GRC, prouve que le système de représentants divisionnaires du ministre est tout à fait inefficace.

● (1440)

Comme un grand nombre de membres de la GRC réclament énergiquement le droit à des négociations collectives sans droit de grève, le ministre peut-il expliquer pourquoi il a menacé récemment de mettre fin aux services policiers à forfait? Peut-il aussi expliquer sa menace antisindicaliste de réduire les effectifs de la GRC si ses membres tentent de se syndiquer, menace que son collègue, le ministre du Travail, jugerait tout à fait injuste si elle était faite par quelqu'un d'autre?

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):** Madame le Président, si un effectif policier de 22,000 membres travaillant d'un océan à l'autre du Canada obtenait le droit de grève ou tentait d'obtenir ce droit, le gouvernement devrait tenir compte de la possibilité qu'une telle grève soit déclenchée et du tort qui pourrait en résulter pour la sécurité et le maintien de l'ordre au Canada. Le mandat de la GRC peut être aussi étendu qu'il l'est et lui permettre de servir les Canadiens à trois niveaux de gouvernement dans toutes les provinces et tous les territoires justement parce qu'elle n'a pas le droit de faire la grève et que les Canadiens savent qu'ils peuvent compter sur elle.

Pour ce qui est du préambule de la question du député, je pense que le système de représentants divisionnaires a très bien servi la GRC. Quand le Conseil du Trésor a examiné la récente hausse salariale accordée à la GRC, il a tenu compte du fait qu'elle n'a pas droit aux négociations collectives ni le

droit de grève. Le gouvernement doit récompenser tout groupe de la Fonction publique qui n'a pas de tels droits pour sa tolérance, et ce facteur est entré en ligne de compte quand on a fixé le montant de la hausse salariale.

J'ai examiné le dossier très attentivement et il y a eu de graves malentendus. Malgré de bonnes intentions de chacun, ces malentendus provenaient tant de la GRC que du Conseil du Trésor. J'ai depuis rencontré à plusieurs reprises le président du Conseil du Trésor, et je compte pouvoir annoncer de bonnes nouvelles à la GRC très prochainement.

**M. Robinson (Burnaby):** Madame le Président, il n'a jamais été question du droit de grève. Nous parlons du droit aux négociations collectives. C'est parce que le gouvernement manque à ses promesses que la GRC prendra les mesures que le ministre ne veut pas qu'elle prenne. C'est son propre chantage qui donne du poids aux revendications des 17 divisions de l'association.

**L'ENGAGEMENT À RENDRE LES AUGMENTATIONS SALARIALES RÉTROACTIVES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1981**

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Ce dernier sait que la décision du Conseil du Trésor, datée du 23 juillet dernier, confirme que les contrats signés pour 1981 devaient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier. Voilà ce qu'on avait promis. Le président du Conseil du Trésor peut-il confirmer cet engagement à l'égard de la GRC et expliquer à la Chambre ainsi qu'aux agents de ce service pourquoi il ne l'a pas tenu? Peut-il nous expliquer pourquoi cette décision incroyable qui, en réalité, équivaut à la trahison honteuse de ces agents, ne sera pas annulée le plus rapidement possible?

**L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):** Madame le Président, je remercie le député de sa question. Il y a lieu, à mon avis, et pour la gouverne des députés, de tirer au clair cette situation. Tout d'abord, au cours de l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> avril 1980, les agents de la GRC ont bénéficié d'une augmentation de traitement de 12.9 p. 100, laquelle augmentation, ajoutée à tous les autres avantages, nous coûte entre 13 et 14 p. 100 en tout. Cette augmentation a été prévue dans le budget de l'exercice financier terminé en mars 1981.

L'année dernière, il avait été convenu en principe d'utiliser désormais l'année civile. Les ministres du Conseil du Trésor ont jugé, d'après l'ensemble des propositions qu'on leur a soumises, que les agents de la GRC ont été fort généreusement traités mais que le changement proposé ne favorisait pas l'intérêt supérieur du gouvernement ni du contribuable canadien.

Je signale que pour l'année terminée le 31 mars, les agents de la GRC ont bénéficié d'une augmentation de traitement de 12.9 p. 100. En outre, les ministres du Conseil du Trésor ont convenu d'accorder une augmentation de 12.2 p. 100 pour l'année comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 1981 et le 31 mars 1982, augmentation qui nous coûte plus de 13 p. 100. Qui plus est, d'autres dispositions ont été prises. Par exemple, nous avons réduit de un an la période nécessaire à un constable de première classe pour atteindre le maximum de l'échelle de traitement.